

Arrêté de nomination des officiers publics

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les maisons de jeu (LMJ), du 18 décembre 1998 ;
vu l'ordonnance fédérale sur les maisons de jeu (OLMJ), du 24 septembre 2004 ;

vu la convention entre la Commission fédérale des maisons de jeu et la République et Canton de Neuchâtel, du 14 octobre 2016 ;

vu la loi sur le droit pénal administratif, du 22 mars 1974 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête:

Article premier Dans le cadre de poursuites pénales d'infractions à la loi fédérale sur les maisons de jeu et à ses dispositions d'exécutions, les officiers de police judiciaire de la police neuchâteloise sont nommés à titre d'officier public au sens de la loi fédérale sur le droit pénal administratif.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 27 mars 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND